

Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu le **Judi 28 septembre 2023 à 20 heures 00**, à la cafétaria du centre sportif de Florenville

**CONVOCAION du
CONSEIL COMMUNAL**

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28 - Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 septembre 2023
2. Association des Vétérans de Florenville - Régularisation Octroi subside année 2021-2022-2023
3. Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2024
4. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – exercice 2024
5. Fabrique d'église - Sainte-Cécile - Modification budgétaire 2023 n°2 - Approbation
6. CCATM - Remplacement d'un membre effectif
7. Règlement complémentaire de la circulation routière - rue de Martué - Adoption
8. Transformation et extension de l'ancienne école de Sainte-Cécile en maison de village - Décisions
9. Transformation et extension de l'ancienne école de Sainte-Cécile en maison de village - Approbation convention - réalisation 2023
10. Aménagement parc communal rue du Miroir (coeur de village) - Approbation projet corrigé

HUIS CLOS

11. Ratification – Interruption partielle de carrière d'un Professeur de philosophie et citoyenneté à raison d'1/4 temps (5/24) sur sa charge horaire de 23/24 sur différents P.O.- Du 01.10.2023 au 25.08.2024 inclus

La Directrice Générale,

Réjane STRUELENS



Par le Collège,

La Bourgmestre,

Caroline GODFRIN